

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ASSOCIATION
FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI**

1/ PRESIDENCE - DIRECTION

- a) En raison de l'éthique de l'association, celle-ci bénéficie d'un Conseiller Spirituel nommé par le diocèse, en accord avec le Conseil d'Administration. Le Conseiller Spirituel est au service de tous dans l'association. Il assiste aux réunions des instances de l'association avec voix consultative (Conseil d'Administration - Bureau - Assemblée Générale).
- b) Des salariés de l'association, des bénévoles, des personnes qualifiées peuvent être appelés par le Président à assister aux séances du Conseil d'Administration ou du Bureau avec voix consultative.
- c) Le Président ouvre ou clôture tous comptes en banque, comptes courants postaux et effectue toutes opérations nécessaires à leur fonctionnement.
- d) Il convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration, en fixe les ordres du jour et assure l'exécution des décisions prises par ces instances.
- e) Aucun membre bienfaiteur ou actif ne peut engager le Foyer, ni se recommander de lui, sans autorisation expresse du Président.

2/ ADMINISTRATEURS

- a) Conformément à l'article 5 des statuts, 19 administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale et renouvelés par tiers tous les ans. Pour faciliter cette opération, les administrateurs ont un numéro d'ordre de 1 à 19. Lorsqu'il s'agit d'un remplacement, le nouvel administrateur désigné prend le numéro d'ordre de celui qu'il remplace. Son renouvellement a lieu avec le tiers auquel il appartient, quelle que soit la date de sa première élection. Les administrateurs dont le mandat arrive à échéance en sont informés par le Président ; s'ils désirent soumettre leur candidature pour un renouvellement de leur mandat, ils doivent le faire par écrit auprès du Président **un mois** avant la date de l'Assemblée Générale.

Un ancien salarié ne peut devenir administrateur qu'au terme de cinq années suivant son départ du Foyer.

- b) Les bulletins de vote préparés à l'avance comportent les noms des candidats présentés par le Conseil. Tout votant à l'Assemblée Générale peut rayer un ou plusieurs noms et les remplacer par des personnes de son choix, à la condition d'une part que ces dernières soient membres de l'association depuis au moins un an à la date de l'Assemblée Générale et, d'autre part, que le nombre total de noms présentés ne soit pas supérieur à sept. Tout bulletin non conforme est déclaré nul par le Bureau de l'Assemblée.

- c) L'élection des administrateurs a lieu à bulletins secrets. Seuls les bulletins distribués aux membres présents de l'Assemblée Générale sont pris en considération. Les pouvoirs en blanc sont remis, au nombre de 20 maximum, à divers membres de l'association effectivement présents à l'Assemblée Générale.
- d) Le Conseil, ainsi reconstitué, élit son Bureau lors de la première séance du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale. Le Président est élu par le Conseil. Compte tenu de l'éthique qui réunit la grande majorité des membres de l'association, il ne peut l'être qu'après avis favorable du Conseiller Spirituel.
- e) *Sur décision du Conseil d'administration, un administrateur sortant peut être nommé membre d'honneur. A la demande du Président, celui-ci peut être convié, le cas échéant, à participer aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.*
- f) *Pour pouvoir disposer d'une « pépinière » en vue du renouvellement du Conseil et préparer ces personnes à la responsabilité d'administrateur, le Conseil peut coopter des membres associés, assistant aux réunions du Conseil, avec voix consultative.*

3/ ASSEMBLEES GENERALES

- a) Comme indiqué à l'article 3 des statuts, l'ensemble
 - **des membres bienfaiteurs**, s'ils ont souhaité par écrit être membres de l'association,
 - **des membres actifs**, s'ils ont signé leur fiche d'engagement (à renouveler tous les ans auprès du chef de service dont ils dépendent),constitue l'Assemblée Générale de l'association.

Le Service des Dons, pour les membres bienfaiteurs, et le Service responsable des bénévoles, pour les membres actifs bénévoles, en établissent les listes, par ordre alphabétique, 45 jours avant la date de toute Assemblée Générale.

- b) Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées, par poste, au moins un mois avant les dates des Assemblées aux sociétaires reconnus (comme indiqué ci-dessus) et comporte, outre les informations de lieu, de date et d'horaire, l'ordre du jour détaillé, ainsi qu'un pouvoir à renvoyer en cas d'absence à l'Assemblée, soit en blanc, soit en désignant un autre membre de l'association.

De plus, l'annonce des Assemblées Générales est faite par avis dans le numéro du journal "l'Arche" paraissant avant la date de tenue des Assemblées Générales.
Les pouvoirs en blanc sont tous remis au Président qui en dispose.

- c) L'ordre du jour ne comporte pas, en principe, de questions diverses. Toutefois, si des membres de l'association désirent poser des questions particulières, elles ne seraient évoquées lors de l'Assemblée Générale que si elles ont été adressées par écrit au Président 8 jours avant la date de l'Assemblée.
- d) Le jour de l'Assemblée, autant de bureaux d'inscription qu'il paraît nécessaire sont constitués.

Les participants sont inscrits sur des feuilles de présence au fur et à mesure de leur arrivée. Après pointage sur les listes préétablies (voir paragraphe a), les intéressés sont invités à signer. Les pouvoirs

nominatifs sont enregistrés (nom du mandant, nom du mandataire, signature). Ils sont limités à 20 par mandataire.

- e) Pour faciliter les votes à main levée, un carton est remis à l'entrée aux porteurs de pouvoirs enregistrés, indiquant le nombre total de votes dont ils disposent (20 maximum + 1).
- f) Pour l'élection des administrateurs par vote à bulletins secrets, des bulletins de vote sont remis aux arrivants, leur nombre étant fonction du nombre de pouvoirs reconnus.

Ces bulletins de vote portent les noms des candidats présentés par le Conseil, ainsi que des lignes en blanc permettant de rajouter des noms en rayant toutefois d'autres noms pour ne pas dépasser le chiffre sept. Il faut un bulletin par voix exprimée.

- g) Au moment des votes, des assesseurs se répartissent dans la salle par secteur, soit pour compter les voix, soit pour ramasser les bulletins de vote.

Les votants "contre" sont appelés en premier, les "abstentions" en second. Les votants "pour" sont décomptés par différence avec les inscrits.

4/ FONCTIONNEMENT

- a) Un journal largement diffusé au plus grand nombre, dénommé "L'ARCHE SOUS L'ARC EN CIEL", et perpétuant l'esprit de l'œuvre, est publié chaque trimestre.
Un conseil de rédaction, dirigé par le rédacteur en chef, veille à la régularité des parutions, à la qualité des articles, au détail des informations.
L'abonnement à l'Arche ne constitue pas automatiquement une adhésion comme membre de l'association.
- b) Pour pouvoir présenter en temps utile aux autorités de tutelle les demandes de subventions (avant le 1er novembre) de l'exercice suivant, le Conseil d'Administration devra arrêter avant cette date les grandes lignes du budget de l'exercice à venir, ceci en fonction des orientations décidées.
Le budget sera repris en détail avec les responsables des services dans les deux mois qui suivent. Une version définitive devra être approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du premier mois de l'exercice à venir (janvier).
- c) Pour permettre aux bénévoles de bien se situer au sein de l'association, de connaître leurs engagements, leurs missions, les tâches à assurer, une Charte des Bénévoles leur est remise en même temps que leur bulletin d'adhésion.

5/ TENUE DES REGISTRES

- a) Le Secrétaire du Conseil d'Administration, qui est également Secrétaire des Assemblées Générales, rédige les différents comptes rendus et les soumet au Président. Il veille à leur approbation lors de la réunion suivante.
- b) Le Secrétaire du Conseil a en charge la tenue, le suivi et la régularité des différents registres prévus par la loi.

6/ COMITE DES AMIS

Il est institué un Comité des Amis du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

Ce Comité a pour objet principal de développer les partenariats et la notoriété du Foyer ; il contribue ainsi à élargir le champ des donateurs aux entreprises et aux collectivités locales du département.

Ce Comité est consulté sur les grandes orientations décidées par le Conseil d'administration.

Ses membres sont cooptés par le Bureau du Conseil d'administration.

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est piloté par un Comité restreint composé de 5 à 10 membres choisis parmi le Comité par le Bureau du Conseil d'administration.

Les fonds collectés par les opérations réalisées par le Comité des Amis donneront lieu pour leur affectation dans le cadre des missions du Foyer à une concertation entre le Bureau du Conseil et le Comité restreint du Comité des Amis, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration.

Ce Comité restreint désigne un Président dont la fonction est d'animer le Comité des Amis.